

Distr. générale 6 avril 2023 Français Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau

Dix-huitième réunion Genève, 19-21 juin 2023 Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

Promotion d'une approche intégrée et intersectorielle de la gestion des ressources en eau à tous les niveaux : gestion de la source à la mer

Principales conclusions issues de l'atelier mondial sur la gestion « de la source à la mer »

Document établi par le secrétariat en coopération avec les Parties chefs de file

Résumé

Le programme de travail de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux pour 2022-2024 (ECE/MP.WAT/63/Add.1) comprend, au titre du domaine d'activité 3.1 sur la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau dans les bassins transfrontières, l'organisation d'un atelier mondial pour partager les bonnes pratiques liées à l'approche « de la source à la mer », sous la direction conjointe de l'Estonie et de la Slovénie.

L'atelier mondial sur la gestion de la source à la mer a été organisé du 14 au 16 décembre 2022 à Genève et en ligne, sous la direction de l'Estonie et de la Slovénie et en coopération avec le Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Institut international de l'eau à Stockholm, la Plateforme d'action pour la gestion de la source à la mer (Action Platform for Source-to-Sea Management), le Partenariat mondial pour l'eau, le Fonds pour l'environnement mondial et son Réseau de partage des savoirs et des ressources sur les eaux internationales.

Le Groupe de travail est invité à :

- a) Prendre note du présent rapport ;
- b) Examiner la suite à donner, notamment l'élaboration éventuelle de recommandations ou d'une note d'orientation sur la gestion « de la source à la mer ».



I. Principales conclusions issues de l'atelier mondial sur la gestion « de la source à la mer »

L'atelier mondial sur la gestion « de la source à la mer » a réuni plus de 300 participants (en présentiel et en ligne) et a offert un espace d'apprentissage pratique pour une gestion efficace « de la source à la mer »¹.

Les principales conclusions des débats telles qu'élaborées avec les partenaires après consultation des participants, sont résumées ci-après :

A. La coopération transfrontière et intersectorielle devrait être renforcée

- 1. La coopération transfrontière en matière de planification et de gestion des bassins fluviaux partagés, ainsi que des zones côtières, devrait être renforcée et consolidée afin de relever tous les défis depuis la source jusqu'à la mer, notamment la fragmentation institutionnelle, l'insuffisance de moyens, l'incohérence des cadres politiques, etc.
- 2. La protection du milieu marin est l'un des objectifs de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), comme souligné dans ses articles 2 6), 9 3) et 4). Elle invite les organismes mixtes d'eau douce et d'eau de mer à coopérer afin d'harmoniser leurs travaux et de prévenir, maîtriser et réduire l'impact transfrontalier et fait référence au principe de précaution et au principe du « pollueur-payeur ». Toutefois, des activités supplémentaires sont nécessaires pour assurer la gestion depuis la source jusqu'à la mer dans le cadre de la Convention, notamment un renforcement des capacités, l'échange de données d'expériences et l'élaboration d'orientations.
- 3. Les conventions sur les mers régionales, avec leurs protocoles relatifs aux sources terrestres, et les autres accords pour la protection des écosystèmes marins et côtiers constituent des cadres de travail importants.
- 4. Une approche globale est indispensable pour briser les cloisonnements institutionnels et législatifs et pour assurer la coordination entre les secteurs et les frontières nationales une pierre angulaire de la gestion des eaux transfrontières et de la Convention sur l'eau. Un bon point de départ consiste à utiliser les cadres de planification de l'espace applicable aux zones côtières et marines et de les relier. Il est nécessaire de renforcer la coordination entre les décideurs et les chercheurs dans la mise en œuvre des politiques publiques et d'établir des mécanismes de coordination qui traversent les frontières traditionnelles terrestres, côtières, marines et d'eau douce ou de les renforcer. La fragmentation politique et institutionnelle au niveau national peut être surmontée grâce à des politiques, des plans d'action ou des documents stratégiques communs qui traitent de la gestion de l'eau et des ressources marines. Leur mise en œuvre et leur application peuvent amener les institutions concernées à atteindre des objectifs communs et à accroître la coordination entre les secteurs, les parties prenantes et les zones géographiques. Au niveau transfrontière, les aspects liés à la circulation depuis la source jusqu'à la mer peuvent être intégrés dans la planification de la gestion des bassins hydrographiques et des zones côtières.
- 5. La fragmentation institutionnelle au niveau transfrontalier peut être surmontée par les organismes de gestion des bassins fluviaux et d'autres organes conjoints qui collaborent avec les conventions sur les mers régionales, en fixant des objectifs communs, en coopérant et en exécutant conjointement des activités et des plans (voir, par exemple, la Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique, la Commission du courant de Benguela la Commission du fleuve Orange-Senqu, la Commission internationale pour la protection du Danube la Commission de la mer Noire). Une coordination avec les commissions des bassins versants, par exemple en ce qui concerne l'établissement de rapports sur les charges polluantes, est également nécessaire. Les défis qui se posent depuis la source jusqu'à la mer et qui résultent d'altérations de flux principaux tels que l'eau, le

2 GE.23-06458

Les documents et les exposés relatifs à la réunion sont disponibles à l'adresse suivante : https://unece.org/environmental-policy/events/global-workshop-source-sea-management.

biote, les sédiments, la pollution, les matériaux et les services écosystémiques, figurent parmi les domaines de coopération potentielle entre les organes conjoints et les conventions sur les mers régionales, qui peuvent être soutenus par l'échange de données et d'informations, l'harmonisation des enquêtes et la normalisation des pratiques de surveillance. La coopération concernant la protection du milieu marin et l'approche « de la source jusqu'à la mer » devra peut-être être mieux prise en considération dans les mandats des organes conjoints, leurs plans d'action et les mécanismes supplémentaires de coopération, étant donné que les intérêts de toutes les parties pourraient devoir être examinés. La cartographie des trajectoires de pollution, depuis la source jusqu'à la mer, peut améliorer la compréhension des objectifs communs et contribuer à hiérarchiser les mesures de lutte contre la pollution à l'échelle locale, régionale et mondiale.

- 6. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour établir des synergies entre la gestion intégrée des ressources en eau, la gestion intégrée des zones côtières et la planification de l'espace marin, afin de garantir un développement plus durable des zones côtières ainsi que la protection et la restauration des zones humides côtières.
- 7. Pour une collaboration transfrontière efficace en ce qui concerne la problématique « de la source à la mer », il est capital de mettre en évidence les avantages de la participation des pays en amont. La protection ou la restauration des écosystèmes peut jouer un tel rôle, car les bénéfices qui en découlent peuvent être répercutés en amont. La protection des zones humides et autres écosystèmes est importante pour la gestion « de la source à la mer ».

B. Il est nécessaire de mieux sensibiliser et d'accroître les capacités

- 8. Il faut accroître la sensibilisation et impliquer les communautés et les jeunes dans la gestion « de la source à la mer ». À cet effet, les termes et les messages doivent être simplifiés (par exemple, « pollution plastique », « plages propres », sauvegarde des espèces de poissons locales) et des approches créatives utilisées.
- 9. Il faut s'employer davantage à mieux comprendre les différents flux des grands réseaux hydrographiques transfrontières vers les grands écosystèmes marins et les océans.
- 10. Il est essentiel d'identifier des objectifs de gestion clairs pour les flux connectés de la terre à la mer et de les comprendre tout en accordant la priorité aux actions susceptibles de produire des résultats positifs.
- 11. Il est important de montrer que l'approche « de la source à la mer » présente des avantages économiques, environnementaux et sociaux.
- 12. Il existe déjà de bons exemples de projets locaux, bilatéraux et multinationaux avec des partenaires publics et privés, mais il est nécessaire d'accélérer l'action sur le terrain et de transposer à une plus grande échelle les solutions qui ont fait leurs preuves.

C. Le financement de l'action menée depuis la source jusqu'à la mer devrait être renforcé

- 13. Les institutions financières commencent peu à peu à prendre en considération la problématique « de la source à la mer » dans leurs investissements, mais beaucoup plus de mesures d'incitation sont nécessaires.
- 14. L'inclusion de l'approche « de la source à la mer » dans l'analyse diagnostique transfrontière et dans les plans d'action stratégique des projets du Fonds pour l'environnement mondial constitue une bonne mesure d'incitation pour une adoption plus large de cette approche dans les bassins transfrontaliers.
- 15. Les eaux transfrontières peuvent être considérées comme des biens publics mondiaux et l'investissement dans la préservation des biens publics peut contribuer à l'action menée depuis la source jusqu'à la mer.
- 16. Le secteur privé doit également être impliqué et le financement mixte est important.

GE.23-06458 3

17. Des outils concrets existent, notamment la nouvelle taxonomie de l'Union européenne sur la finance durable² et le Groupe de travail sur la divulgation d'informations financières liées à la nature.

D. Il existe une dynamique et il est urgent d'accélérer l'action menée depuis la source jusqu'à la mer

- 18. La pollution de l'eau douce et des océans dans différentes régions met en péril la réalisation d'autres objectifs de développement durable.
- 19. La Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023 (New York, 22-24 mars 2023), qui a suivi la quatrième Conférence des Nations Unies sur les océans (Lisbonne, 27 juin-1^{er} juillet 2022), a fourni une occasion unique d'accroître l'ambition et l'engagement politiques, par exemple par l'intermédiaire du Programme d'action sur l'eau, qui comprend plusieurs engagements sur l'accélération de l'action menée depuis la source jusqu'à la mer.
- 20. Les changements climatiques peuvent encourager la mise au point de mécanismes de coordination intersectorielle et de coopération entre l'amont et l'aval.
- 21. Seule une action collective permettra de relever les défis qui se posent de la source à la mer. Il est essentiel de rassembler toutes les parties prenantes.
- 22. Il est important et indispensable de renforcer les capacités à tous les niveaux de gouvernement. Le secteur privé doit être impliqué dans les mesures de financement. Le financement du secteur public peut amener le secteur privé à investir.
- 23. Les négociations en cours sur un traité mondial sur les plastiques et des mesures législatives fortes telles que l'interdiction des plastiques dans certains pays créent une dynamique sur laquelle il faut s'appuyer. Toutefois, il faut prendre en compte d'autres formes de pollution et les combattre, notamment la pollution diffuse par les nutriments, la pollution industrielle et minière, les microplastiques et la prolifération des produits chimiques toxiques.
- 24. Dans certains contextes, combler les lacunes en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement et mettre en place une gestion des déchets solides et un traitement des eaux usées élémentaires permettraient d'améliorer grandement la situation.
- 25. Les travaux qui pourraient être entrepris à l'avenir dans le cadre de la Convention sur l'eau comprennent la coopération avec la Plateforme d'action pour la gestion de la source à la mer (Action Platform for Source-to-Sea Management), l'élaboration d'outils, de principes et d'orientations ainsi que le renforcement des capacités.

II. Prochaines étapes proposées

- 26. La Convention sur l'eau vise à protéger l'environnement des eaux transfrontières ainsi que le milieu marin sur lequel ces eaux exercent une influence, comme énoncé dans ses articles 2 6), 9 3) et 4). Comme cela a été souligné lors de l'atelier, la Convention peut donc servir de plateforme pour le renforcement des capacités, l'échange de données d'expériences et la fourniture d'orientations sur la gestion depuis la source jusqu'à la mer.
- 27. En s'appuyant sur les conclusions de l'atelier, toute action de suivi pourrait inclure l'élaboration d'une note d'orientation sur l'application de l'approche « de la source à la mer », laquelle fournirait une documentation de référence, des études de cas pratiques et un soutien étape par étape aux fins de la mise en œuvre de cette approche. La note d'orientation serait élaborée en coopération avec les partenaires et adaptée aux besoins des professionnels travaillant dans les différents domaines.

4 GE.23-06458

² Voir la taxonomie européenne et les rapports établis par l'Union européenne en 2023.